



Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 31/10/2024

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par : [REDACTED]

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Courriel : [REDACTED]

La Présidente du Département du Doubs

Département du Doubs

à Monsieur le Président de la MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE SSAM

Affaire suivie par : [REDACTED]

67 R DES CRAS
25041 BESANCON CEDEX

Courriel : [REDACTED]

RAR N° 2C 182 939 7358 1

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 250016318 – EHPAD LE CHANT DE L'EAU - BART

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 20 juin 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 5 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs

7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : www.doubs.fr

Nous accusons réception de votre réponse en date du 12 juillet 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans notre lettre du 20 juin 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi et plus particulièrement par : [REDACTED], chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale Nord Franche-Comté à l'Agence régionale Bourgogne Franche-Comté : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Bourgogne-Franche-Comté



La présidente du département
du Doubs



Copies à :

Madame la Directrice
EHPAD LE CHANT DE L EAU BART
R DE DUNG
25420 BART

Madame la Présidente
Département du Doubs
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Département du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
Tél : 03 81 25 81 25 – Site : www.doubs.fr

Tableau des mesures définitives
Préoccupations

Date de mise à jour	30/06/2024	Nom et/ou nommée :	EHpad LE CHANT DE L'EAU
des mesures :		Adresse :	Rue de Dord
Année suivie par :		Code postal :	25420

N°	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Préoccupations			Observations
					Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EIR	Livré OIN/Abandonné	
1		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médicin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 du CASF	6 mois	Actions mises en œuvre - Publication d'affiche d'emploi Contrat de travail	E4	N	La mission accuse réception de la promesse d'embauche du futur médecin coordonnateur en date du 20/06/2024. Toutefois, le document ne précise ni la date d'entrée dans les effectifs, si la quotité de travail au sein de l'Ehpad Le chant de l'eau. La mission n'est pas en mesure de s'assurer du recrutement effectif du médecin coordonnateur au sein de l'Ehpad et à la quotité de travail.
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individuelles et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant et traçant la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AES (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la notion du personnel soignant (Av et IDE), en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en assurant de la délivrance effective des diplômes par les personnels pour tout reclutement, y compris en CDD.	Article L371-3 du CASF Article L372-1 II al 4 du CASF Article D312-155-2 II du CASF Article L431-2 à 4 du CSP	8 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'action faisant apparaître les différentes leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les AES nécessaires et stabiliser le personnel	E2 E6 E7	N	La prescription n°2 est maintenue et reformulée à l'attente de la transmission : - du livrage des formations obligatoires relatives au type de contrat, de la date de fin de contrat, du type de contrat (CDD/CDI), de la qualification et de la mention suivante à disposer devant la copie du diplôme : « QUINON ». - du plan d'action faisant apparaître les différents leviers activés, délais et réalisations pour recruter et stabiliser le personnel. - de la maquette organisationnelle révisée.
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire édu de mettre à jour leur inscription au tableau de toute infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L431-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/06/2024 N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E5	N	La prescription n°3 est maintenue et nullifiée.
4		Prévoir dans le plan de formation, les formations relatives aux gestes d'urgence ou de recyclage (AFGUSU 1) et celles relatives au personnel soignant (AFGUSU2). Assurer la sensibilisation régulière à la bienveillance et/ou la prévention contre la maltraitance et/ou de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences une formation relative ce thème, dont afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour des définitions communées.	U1321-CT en 16312-1 CT D6315-19 CSP	3 mois	Plan de développement des compétences prévisionnel 2025 Incluant des formations de prévention contre la maltraitance et/ou de sensibilisation à la bienveillance et/ou les autres formations obligatoires.	I3 R2	N	L'ensemble indique que 4 de ses professionnels sont suivis en 2024/2025 une formation relative à la promotion de la bienveillance (aucun élément de preuve fourni). Également, la mission relève que le gestionnaire n'a pas mis en place d'élément de réponse concernant les formations obligatoires relatives aux gestes d'urgence (AFGUSU1 et AFGUSU2). La prescription n°4 est maintenue et reformulée, dans l'attente de la transmission du plan de développement des compétences prévisionnel 2025, qui précisera le détail des formations dispensées, le nombre d'heures de formation, la date prévisionnelle de formation, le nom de l'organisme de formation, le nom des professionnels concernés, le poste occupé.

Tableau des mesures définitives
Préceptives

Date de mise à jour	30/06/2024
Nom et prénom :	ENPAD LE CHANT DE L'EAU
Adresse :	Rue de Drail
Code postal :	25420
Commune :	BART
Attesté sous par :	[REDACTED]

Préceptives					
N°	Libellé	Fonction juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Préceptives
5	Rever les modalités de délégation et de signature [REDACTED] de l'établissement afin que cette délégation mentionne bien toutes les compétences et les missions réglementaires.	Article 0313-176-5 du CASF	3 mois	Délégation des pouvoirs et signatures révisée et signée	<p>L'établissement transmet un nouveau document relatif aux modalités de délégation de pouvoir. Toutefois, la maison n'a pas conforme aux dispositions relatives de l'article 0312-176-5 du CASF car il ne concerne pas les 4 termes obligatoires (conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, gestion et animation des ressources humaines, gestion budgétaire, financière et comptable et coordination avec les institutions et intervenants extérieurs).</p> <p>La préceptive n°5 est malencontre et notifiée.</p>
5					

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Nombre de mise à jour des mesures :	30/09/2024
Adresse :	EHPAD LE CHANT DE L'EAU Rue de Dung
Code postal :	25420

Date de mise à jour des mesures :	30/09/2024
Affaire suivie par :	[REDACTED]

Recommendations			
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R
1	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations infligés à une personne accueillie.		R1 Absence de réponse de la part du gestionnaire. La recommandation n°1 est maintenue.
2	Inscrire l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision ou, si celle ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	RBP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé ce la santé du résident, HAS, 2012	R3 Absence de réponse de la part du gestionnaire. La recommandation n°2 est maintenue.